

Motion FS-M du 14 avril 2026
Pour modification de l'arrêté ministériel du 23 février 2010 pour permettre une journée de récupération en modalité 4 bis

Les RSU ministériels se succèdent et constatent une augmentation régulière de l'écîtage, qui atteint en 2024 une moyenne de 55h par an pour les agents concernés.

Ainsi, 40 % des agents du ministère travaillent gratuitement une semaine et demie par an, ce qui mène à des iniquités qui affectent le moral, la productivité, et le bien être des agents.

L'écîtage est ressenti comme injuste et illogique, et affecte particulièrement les agents les plus investis dans leur service. Ils offrent littéralement leur temps personnel, et parfois un peu de leur santé, pour l'efficacité de leur service. Ils en viennent à se sentir déconsidérés par leur employeur.

L'écîtage pénalise également le service car cet engagement gratuit s'effrite avec le temps, et cela fragilise les managers qui ne disposent d'aucun outil pour soutenir leurs agents les plus dévoués.

Enfin, le surmenage chronique fragilise l'agent et le service car un agent qui développe des problèmes de santé est un agent perdu pour le service.

C'est pourquoi, afin de permettre aux agents de réduire leur écîtage, l'**UNSA** demande la modification du nombre de jours de récupération fixé par l'arrêté ministériel du 23 février 2010, comme suit :

Permettre un jour de récupération par mois pour la modalité 4 bis, au lieu d'une demi-journée.